



Association de Gestion du Restaurant Inter-administratif

Compte – rendu de l'Assemblée Générale de l'AGRIA du 12/10/2017

Conformément aux statuts, les adhérents de l'AGRIA ont été convoqués pour assister à cette assemblée générale selon l'ordre du jour suivant :

Bilans comptables 2016

Budget 2017

Points d'actualité

Questions diverses

Adhérents présents : 2 de la préfecture

Bilan 2016

Présenté par le Monsieur Gilbert Franquemagne, commissaire aux comptes, présente un déficit sur l'année de 28 855,01 euros.

Les comptes sont certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes

Les comptes sont approuvés par l'assemblée générale.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel actualisé présente une perte de 34 287,00 euros

Marché de restauration

Une Amo a été confié au prestataire Agriate pour aider à préparer l'appel d'offres.

Financement de l'association

Une réflexion est en cours sur les nouvelles possibilité de financement de l'association.

Résolution n°1

Le mandat du commissaire au compte sera porté de 4 à 6 ans, et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant qui sera le cabinet par la société AEC2F 2 rue Haudubon 75012 Paris représenté par Madame Fanny Franquemagne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale.

Point d'actualité

Depuis le 4 octobre Monsieur Frédéric Guimard est le nouveau chef de cuisine,

Un réaménagement de l'espace cafétéria et une nouvelle signalisation sont en cours avec une inauguration prévue fin novembre.

Un sondage sera effectué auprès des adhérents pour connaître leurs attentes.

Un site internet agria 91 est en cours de construction.

Le Président

Jean Christophe FRACHET

Présentation des membres de la commission de surveillance

Le fonctionnement de l'AGRIA est contrôlé par une commission de surveillance composée de **5 membres** :

- un président qui est, de droit, le responsable de l'administration coordinatrice, soit la préfecture (*M. David PHILOT*)
- un membre désigné par le président du conseil départemental (*M. Michel DELAMAIRE*)
- un membre désigné par le président de l'association pour représenter les autres administrations de tutelle (*Mme Anne CHARBONNIER, DDFIP, excusée*)
- deux membres élus à bulletins secrets par les adhérents, des suppléants sont élus dans les mêmes proportions. *M. Thierry THUEGAZ (Conseil départemental) et M. Yann COURBARON (DDFIP) sont donc les membres élus ; il n'y a aucun suppléant.*

Rôle de la commission de surveillance

Pour rappel, cette commission se réunit au moins une fois par an et établit un rapport sur le fonctionnement du RIA qui est remis au bureau du conseil d'administration et doit être présenté lors de chaque assemblée, accompagné des observations des administrateurs responsable.

Les membres de cette commission ont un droit de contrôle sur le fonctionnement du restaurant et sur les inventaires. La commission doit exercer un contrôle suivi sur les prix, la composition des repas servis, l'hygiène et la sécurité des locaux et des installations et faire mention, dans son rapport des constatations qu'elle a été amenée à faire.

La commission doit assurer le contrôle de la comptabilité et vérifier l'exactitude des comptes. Elle désigne à cet effet un commissaire aux comptes qui fera fonction de vérificateur aux comptes. Le rapport sera soumis à l'assemblée générale et joint au rapport annuel du président.

Elle vise le budget établi par le conseil d'administration.

Le président de l'association invite, à chaque réunion du conseil d'administration et aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les membres de la commission de surveillance. Chacun des membres de la commission de surveillance peut, de droit, donner son avis sur toute question débattue par le conseil sans participer au vote.

La commission de surveillance peut demander la réunion du conseil d'administration.

Si les événements le justifient, et en cas de carence du conseil d'administration, elle peut également suspendre l'application de la convention passée avec les administrations pour la gestion du restaurant. Le président de la commission de surveillance doit, le cas échéant, prendre toutes dispositions pour assurer la continuité du service du restaurant.

Dans le cas où l'état de carence se prolonge, la commission de surveillance doit provoquer la réunion d'une assemblée générale ordinaire dans le délai maximum d'un an à compter de la suspension de la convention.

Choix du commissaire aux comptes (présentation M Cyrille COATRIEUX)

M. Pierrick LEJEUNE, trésorier actuel, a été chargé par le conseil d'administration de rechercher un commissaire aux comptes, le contrat de l'actuel commissaire étant révolu.

M LEJEUNE a donc reçu 3 cabinets, recommandés par notre expert comptable, tous trois motivés à reprendre la charge jusqu'ici confiée à Christian MATHIEU.

Ces trois cabinets sont :

- 1/ AUDITIME représenté par M. Cyrille HERVÉ (St Pierre-du Perray 91), 40 collaborateurs sur 2 sites (91 et Paris),
- 2/ INTEXCO représenté par Pierre DORIER (Paris 8ème), 25 collaborateurs,
- 3/ Cabinet FRANQUEMAGNE représenté par Gilbert FRANQUEMAGNE (Viry Châtillon), structure familiale à 3 collaborateurs.

Trois cabinets de taille différente, tous trois semblants motivés à reprendre l'activité en s'inscrivant dans le budget AGRIA affecté au CAC, avec toutefois des caractéristiques qui conduisent à proposer un classement.

Les documents de présentation fournis par AUDITIME sont très explicites, décrivent bien le cabinet et son activité mais les "copier-coller" de la brochure laissent parfois songeur (en décrivant la démarche, les documents évoquent une autre structure...).

INTEXCO semble très impliqué dans le domaine associatif et son représentant fait souvent état de son expérience. Son souhait de participer personnellement aux AG avec un "manager" sont sans doute un gage de sérieux et il propose de travailler en premier lieu sur les aspects juridiques. Cependant, sa présentation reste relativement théorique et "standardisée" ne laissant que peu de place à l'adaptation au contexte mais peut-être n'est-ce pas un critère à retenir.

Enfin, le Cabinet FRANQUEMAGNE, structure beaucoup moins importante, présente l'avantage de la proximité à la fois sur le plan géographique et sur le plan de la mission. M. Franquemagne a exercé en qualité de CAC chez In Extenso (notre expert comptable) et propose une sorte de mission "permanente" auprès de ses clients et donc de l'AGRIA. Il souhaite désormais, dans le cadre de sa réduction envisagée d'activité, privilégier le suivi des clients et la disponibilité, la qualité du service rendu, plutôt que de développer son activité.

M. LEJEUNE propose donc de retenir, pour le professionnalisme, l'implication, la proximité, le Cabinet FRANQUEMAGNE.

Le cabinet retenu devra être validé en assemblée générale.

Présentation des membres du conseil d'administration

L'AGRIA est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres.

Avec 32,37 % de votants, les convives du RIA ont élu, en fonction de leur collègue :

2 représentants du conseil départemental

2 représentants des services déconcentrés de l'État,

2 représentants de la préfecture .

Par ailleurs, les administrations ont procédé à la nomination de leurs représentants :

2 représentants du conseil départemental

2 représentants de la préfecture :

2 représentants des autres administrations déconcentrées (selon la plus forte représentation, DDT et DSDEN).

Administration	Représentants élus	Représentants nommés
Conseil départemental	M. Jean-Christophe FRACHET M. Cédric Grégory BOQUEL <i>suppléants :</i> M Jean-Marc SAURET Mme Marie Agnès MARION	M. Grégory KROMWELL M. Christophe BERNARD
Préfecture	Mme Nadine MARCHAL Mme Béatrice LYS	Mme Laurence BOISARD Mme Nathalie BERT
Autres administrations déconcentrées	M Henri VACHET (DDT) M. Cyrille COATRIEUX (DDFIP) <i>Suppléant :</i> M Abderrafic BAHMED (DDT)	M François-Xavier JAOUEN (DDT) Mme Christine DICOSTANZO (DSDEN)

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an ou chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur demande du tiers de ses membres.

Il définit les modalités de fonctionnement du restaurant. Il confie la gestion à un prestataire extérieur en mode marché et contrôle sa gestion.

Il a les pouvoirs les plus étendus sur la gestion du matériel et les affaires du restaurant.

Il a notamment les pouvoirs suivant :

- il établit en tant que de besoin, le règlement intérieur voté par l'assemblée générale,
- il fixe les tarifs, arrête le budget prévisionnel, et procède à l'information des adhérents sur ces éléments en plusieurs lieux du RIA,
- Il verse à la demande du syndic de la cité administrative, la quote-part afférant à sa participation aux charges communes dans la convention de fonctionnement à laquelle il a

adhéré ;

- il représente l'association vis-à-vis des tiers et donne mandat au président pour signer les contrats nécessaires à l'activité de l'association ;
- il valide l'exercice de toutes les actions judiciaires (tant en demande qu'en défense), passe tout compromis ou transaction, autorise tous transferts et aliénations de fonds et valeurs appartenant au RIA (sauf dans le cas où la commission de surveillance estimerait nécessaire de soumettre la question à l'approbation préalable de l'assemblée générale), et en rend compte à l'assemblée générale,
- il fixe l'ordre du jour des assemblées générales ;
- il arrête les comptes qui doivent être présentés et soumis au vote de l'assemblée générale,
- il gère généralement toutes les affaires et pourvoit à tous les intérêts sociaux.

A chaque réunion du conseil d'administration, le trésorier rend compte de la situation financière de l'AGRIA. Il présente le rapport annuel financier à l'assemblée générale. Copie de ce rapport est adressée à l'administration coordinatrice et aux administrations associées à la gestion du RIA après son adoption par l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des membres présents. Chaque membre peut en outre être porteur d'un mandat au plus, comportant le droit de vote correspondant. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le conseil d'administration délibère valablement s'il comporte au moins le tiers de ses membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance. S'il est réduit à moins d'un tiers de ses membres, le conseil est convoqué une seconde fois et délibère valablement.

Election des membres du bureau du conseil d'administration

Missions

Le président de l'association incarne la personnalité morale de l'association. Il représente de plein droit l'association devant la justice.

Il organise et contrôle l'ensemble des activités de l'association.

A l'exception du pouvoir d'ester en justice, il peut déléguer ses responsabilités au vice-président, qui est tenu de le seconder, ainsi qu'aux autres membres du bureau.

Il présente chaque année le rapport moral de l'association à l'assemblée générale.

Le président de l'AGRIA et le bureau seront élus parmi les membres du conseil d'administration.

Le secrétaire est responsable de la tenue des registres et des archives. Il assure des tâches administratives. Il rédige les procès-verbaux et les comptes rendus des réunions. Il présente chaque année à l'assemblée générale, le rapport d'activité.

Le trésorier, sous le contrôle du président qui ordonnance les dépenses, est responsable de la tenue la comptabilité, de la réalisation des opérations financières nécessitées par la gestion courante de l'association ainsi que de la préparation du bilan annuel. Il fait la présentation des comptes de l'association chaque année à l'assemblée générale.

Au sein du conseil d'administration, le bureau est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'appliquer le cas échéant, le règlement intérieur du RIA. Ce règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affiche.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, et au moins avant chaque conseil d'administration. Le bureau convoque le conseil dans tous les cas où son intervention lui paraît nécessaire.

Le conseil d'administration élit en son sein le bureau composé :

- d'un **président** auquel il peut adjoindre un vice-président,
- d'un **secrétaire** auquel il peut adjoindre un secrétaire-adjoint,
- d'un **trésorier** auquel il peut adjoindre un trésorier-adjoint.

Il convient de recenser les candidatures et que les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection du bureau.

Une AG permettra la présentation des membres des instances de l'AGRIA

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du fonctionnement de l'AGRIA

- 15 décembre 2016 - salles A/B : assemblée générale ordinaire pour valider la désignation des membres et le commissaire aux comptes.
- à l'issue, prise en charge de la gestion de l'AGRIA par les adhérents des organes consultatifs.

